République Française **Département du Gard**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N°A_038-2026

PORTANT REGEMENMENTATION DE LA
CIRCULATION CONCERNANT LE PASSAGE À NIVEAU N°31

Le Maire de la Commune d'ORSAN,

Vu le code de la route,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise S2R, ZI de la Bergaderie 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS, pour le compte de la SNCF INTRALOG LYON
Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation temporaire,
Vu le règlement général de voirie du 8 Février 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux au PASSAGE A NIVEAU N° 31 et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1er : TOUTE CIRCULATION ROUTIERE, PIETONNE, CYCLE ET BETAIL sera temporairement interdite sur le passage à niveau n°31 situé sur la route départementale D865 - Chemin du Toc, dans les conditions définies ci-après. Cette règlementation sera applicable du 25/01/2027 à 06h00 au 18/02/2027 à 19h00

Article 2 : En raison des restrictions qui précédent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens (voir plan ci-joint)

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise S2R et sous la responsabilité de Monsieur DELCROIX Jean-Luc 07 87 99 78 66.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivit Conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,
D.G.a.I.F. Unité Territoriale de Bagnols-Sur-Cèze,
sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'application du présent arrêté, dont Ampliation sera adressée à :

L'entreprise ou la personne chargée des travaux, Le bénéficiaire,

Fait à ORSAN, le 10 novembre 2026
Le Maire, **B. DUCROS**



Mis en ligne le 10/11/2026 sur le site www.orsan.fr

ORSAN

ARRÊTÉ N° A038-2026

DEVIATIONS DURANT LES TRAVAUX
LORSQUE LE PASSAGE À NIVEAU N°31 EST FERMÉE

DU 25 JANVIER 2027 AU 18 FÉVRIER 2027

Itinéraire de déviation

